

Plan des mobilités en Île-de-France : en route vers le bas carbone

La Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités, maîtres d'ouvrage du Plan des Mobilités, vous convient à participer à **l'enquête publique relative au Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF)**.



Le Plan des mobilités en Île-de-France, c'est quoi ?

Arrêté par la Région le 27 mars 2024, le Plan des mobilités succède au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France de 2013. Il fixera la **stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités jusqu'en 2030**, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

L'objectif ? Une Région zéro carbone en 2050. Pour cela, ce document structurant implique tous les acteurs de la mobilité : [Île-de-France Mobilités](#), les collectivités territoriales, les Franciliens, mais aussi les opérateurs de transports de voyageurs et de marchandises.

Enquête publique

L'enquête publique relative au PDMIF est régie par les codes des transports et de l'environnement, et plus précisément les textes suivants :

- Code des transports : articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants,
- Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Une commission d'enquête nommée par le tribunal administratif de Montreuil veille à son bon déroulement.

Du vendredi 28 février au lundi 31 mars inclus, tous les Franciliens sont invités à participer à l'enquête publique relative au projet de Plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Liens utiles

[Site internet : Plan des mobilités en Île-de-France](#)